

Deuxième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 13 janvier 2016, à 17 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Hugues Grimard
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

2016-01-0004
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2016-01-0005
PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2015

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 18 novembre 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 18 novembre 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2016-01-0006
FONDS FLI-RELÈVE/FSE-NOUVEL ENTREPRENEUR
CYBERCOM PLUS

CONSIDÉRANT que l'entreprise «Cybercom Plus» ainsi que son projet sont admissibles aux FSE/FLI ;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution de des FSE/FLI ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de réunion du 13 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT les recommandations inscrites au schéma d'analyse ainsi que celles émises par le comité de développement économique ;

CONSIDÉRANT que le projet «Cybercom Plus» a été présenté aux membres du comité de développement économique des Sources et qu'ils recommandent positivement au comité administratif de la MRC des Sources d'accorder une subvention du FSE-Nouvel entrepreneur et un prêt FLI-Relève;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accorde une subvention au montant de 5 000 \$ provenant du FSE- Nouvel Entrepreneur;

Que la MRC des Sources accorde un prêt FLI-Relève de 15 000 \$ à CYBERCOM PLUS INC.;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières.

Adoptée.

2016-01-0007
FONDS FLI-RÉGULIER/FSE-GÉNÉRAL
MAISON NOUVELLE VIE

CONSIDÉRANT que l'organisme «Maison Nouvelle vie» ainsi que son projet sont admissibles aux FSE/FLI ;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution des FSE/FLI ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de réunion du 13 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT les recommandations inscrites au schéma d'analyse ainsi que celles émises par le comité de développement économique ;

CONSIDÉRANT que le projet «Maison Nouvelle vie» a été présenté aux membres du comité de développement économique des Sources et qu'ils recommandent positivement au comité administratif de la MRC des Sources d'accorder une subvention du FSE-Général et un prêt FLI-Régulier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accorde une subvention FSE-Général au montant de 15 000 \$;

Que la MRC des Sources accorde un prêt FLI-Régulier au montant de 25 000 \$ pour le projet «Maison Nouvelle vie»;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières.

Adoptée.

DOSSIER DES VIANDES LAROCHE

2016-01-0008
ACCEPTATION DU PROJET DE VENTE DES ACTIFS

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement des Sources est un créancier garanti de l'entreprise Les Viandes Laroche inc.;

CONSIDÉRANT que conformément à l'adoption de la *Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, à l'effet que le CLD cède l'universalité de ses créances présentes et futures, les droits, les obligations, les actifs et les passifs à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Viandes Laroche inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 26 octobre 2015, conformément à l'article 50,4(6) de la loi;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de sollicitation d'offres d'achat dans le dossier Les Viandes Laroche inc., l'offre de Canards du Lac Brome ltée

a été retenue suite à l'analyse des offres par la Débitrice, le Syndic et les principaux créanciers garantis;

CONSIDÉRANT qu'une requête visant la vente des actifs devait être présentée à la Cour supérieure en matière de faillite et d'insolvabilité de la province du Québec du district de Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le comité administratif de la MRC des Sources accepte la requête de vente des actifs de l'entreprise Viandes Laroche inc. à l'entreprise Canards du Lac Brome ltée, telle que présentée dans la requête fait par le Syndic le 26 novembre 2015.

Adoptée.

2016-01-0009

RENONCIATION AU DROIT DE LA POLICE D'ASSURANCE-VIE

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement des Sources est un créancier garanti de l'entreprise Les Viandes Laroche inc.;

CONSIDÉRANT que les créances du Centre local de développement des Sources à l'entreprise Les Viandes Laroche inc. sont garanties par la police d'assurance-vie Manuvie (L2339415) détenue par Les Viandes Laroche inc. sur la vie de M. Claude Laroche;

CONSIDÉRANT que conformément à l'adoption de la *Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, à l'effet que le CLD cède l'universalité de ses créances présentes et futures, les droits, les obligations, les actifs et les passifs à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Viandes Laroche inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 26 octobre 2015, conformément à l'article 50,4(6) de la loi;

CONSIDÉRANT l'arrêt des opérations de l'entreprise Les Viandes Laroche inc.;

CONSIDÉRANT la demande du syndic, du 12 décembre 2015, à l'effet de savoir si la MRC des Sources souhaitait assumer le paiement de la police d'assurance-vie Manuvie (L2339415) sur la vie de M. Claude Laroche, sur laquelle la MRC des Sources détient une sûreté et qu'advenant un refus, si la MRC des Sources procéderait à la radiation du lien au RDPRM de cette dernière police d'assurance-vie;

CONSIDÉRANT que dans la demande de jugement par le syndic, celle-ci demande la radiation des hypothèques, dont les hypothèques mobilières sur la police d'assurance-vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le comité administratif de la MRC des Sources ne maintiendra pas la police d'assurance-vie et que par conséquence, la MRC des Sources n'assumera pas les paiements de la police d'assurance-vie Manuvie (L2339415) sur la vie de M. Claude Laroche. La MRC des Sources ne paiera pas, non plus, un professionnel afin de procéder à la radiation au RDPRM sur cette dernière police d'assurance-vie.

Adoptée.

VARIA**2016-01-0010****ANNULATION DE LA PRÉ-AUTORISATION DE FINANCEMENT DE 100 000 \$ - DOSSIER RÉSIDENCE WOTTON**

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été acceptée le 27 mars 2014 par le CLD des Sources conditionnellement au financement complet du projet;

CONSIDÉRANT que le promoteur n'a pu obtenir le financement initialement prévu de son institution financière;

CONSIDÉRANT que les démarches du promoteur pour trouver une nouvelle institution financière se sont avérées négatives;

CONSIDÉRANT que le promoteur proposera éventuellement une nouvelle structure de financement pour procéder à l'acquisition de la résidence Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le comité administratif de la MRC des Sources annule la pré-autorisation de financement de 100 000 \$ acceptée par le conseil d'administration du CLD des Sources le 27 mars 2014, dans le cadre du dossier de la résidence Wotton.
Adoptée.

2016-10-0011**OFFRE DE RÈGLEMENT JEUNES PROMOTEURS – ENDUITECH INC.**

CONSIDÉRANT que, conformément au contrat du programme Jeunes Promoteurs, le promoteur qui bénéficie de cette subvention a l'obligation de travailler à temps plein dans son entreprise et d'aviser le CLD de toutes modifications à la structure de propriété de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que le promoteur, ayant bénéficié du programme Jeunes Promoteurs, a vendu ses parts dans l'entreprise Enduitech et a quitté après 6 mois d'opération ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'entreprise qui fait défaut d'exécuter l'une de ces obligations stipulées au contrat Jeunes Promoteurs, la MRC peut exiger que l'entreprise rembourse la partie de la subvention restante au prorata du temps à écouler à la durée de la convention de deux ans ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre demandant de se conformer aux exigences du contrat Jeunes Promoteurs a été envoyée aux deux promoteurs le 7 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que des contacts ont été effectués auprès du seul actionnaire de l'entreprise pour que cette dernière se conforme aux exigences du contrat Jeunes Promoteurs et que cet actionnaire s'est montré ouvert à rembourser la subvention ;

CONSIDÉRANT qu'une proposition de remboursement au montant de 1 500 \$ a été déposée par l'entreprise en décembre 2015 et justifiant les motifs du montant offert pour le remboursement ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique des Sources, après discussion, recommande d'accepter cette proposition.

Sur une proposition de M. Pierre Therrien, appuyée par M. Jean Roy, il est proposé que le comité administratif de la MRC des Sources accepte la proposition de remboursement de la subvention Jeunes Promoteurs au montant de 1 500 \$ proposée par M. Martin Thibault de l'Entreprise Enduitech.

Adoptée.

2016-01-0012
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Pierre Therrien propose la levée de la séance à 17 h 32.
Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier